COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

N°
03 / 2024

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature au 4ème adjoint

Le Maire de Beynac et Cazenac,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des ses fonctions aux adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. VAUCEL Francis a été élu 4ème adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. VAUCEL Francis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En l'application de l'art. L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VAUCEL Francis 4ème adjoint au maire, est délégué à la voirie, à l'énergie, aux réseaux, à l'environnement, aux affaires foncières et à la sécurité. A ce titre, il sera en charge des questions de voirie, des réseaux AEP, d'assainissement et d'énergie et suivra les dossiers d'urbanisme. Il sera également en charge des commissions de sécurité, des espaces verts et des achats et ventes par actes administratifs de la commune

ARTICLE 2 : Il assurera en nos lieux et place en cas d'empêchement ou d'absence, les fonctions énumérés à l'article 1.,

ARTICLE 3 : Délégation permanente est également donnée à M. VAUCEL Francis à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art.1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

ARTICLE 4 : La délégation prend effet au 22 janvier 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°55/2020

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. Le Sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités des zones règlementées

Fait à BEYNAC et CAZENAC, le 17 janvier 2024
Le Maire, Serge PARRE

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24 (Dordogne)

Signature de M. Francis VAUCEL

AR Prefecture

024-212400402-20240117-03_2024-AR
Reçu le 18/01/2024
Publié le 18/01/2024